



MAISON POUR TOUS DE POISAT
C.S.C.S.- 2, avenue Pierre Mendès France
38320 POISAT
Tél. : 04 76 25 83 49

www.blog.mpt-poisat.fr infompt@mpt-poisat.fr

Règlement intérieur de la Maison Pour Tous

Comment fonctionne l'adhésion ?

- L'adhésion est **obligatoire** pour pratiquer une activité à la MPT et implique l'acceptation des règles générales qui régissent l'association. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.
- L'adhésion est familiale : elle permet à l'ensemble des membres d'une famille (domiciliés à la même adresse) de participer aux activités.
- **Elle n'est pas remboursable et reste acquise définitivement à l'association.**
- L'adhésion vous permet d'accéder à l'ensemble des activités de la MPT, de prendre part à l'assemblée générale (élection du conseil d'administration, vote du budget, vote des orientations...).
- L'adhésion est de **15 € pour les Poisatiers** et de **20€ pour les extérieurs**.
- Une adhésion à 5€ est instaurée pour les participations uniquement aux stages, elle ne donne pas droit de vote à l'assemblée générale.

Informations sur les activités

- Créneau maintenu sous condition d'un minimum de participants, défini pour chaque activité.
- Si un créneau est annulé par le bureau alors la cotisation sera remboursée.
- La MPT prévoit **30 séances annuelles**, ou 10 pour une activité mensuelle.
 - Les répétitions, auditions et manifestations de fin d'année (s'il y a lieu) sont incluses dans ces 30 séances.
 - Il est possible de réaliser une **séance d'essai** pour les activités collectives, mais l'inscription ne sera définitive qu'après le règlement et sera dépendante du nombre de places disponibles.

Tarifs

Les tarifs changent une fois les cours commencés car une inscription tardive nécessite parfois de revoir une organisation déjà mise en place. Donc, dépêchez-vous de vous inscrire !

Quelles sont les modalités de paiements ?

- Règlement par **Carte bancaire** sur le site Hello Asso (possibilité de régler en une seule fois ou mensuellement)
- Règlement par **chèque bancaire**,
 - Etabli à l'ordre de la "MPT Poizat".
 - Possibilité d'échelonner le paiement : 3 chèques ou 5 chèques si la cotisation est supérieure à 350€
 - Arrondir les montants pour ne pas avoir de centimes.
 - Marquer le mois d'encaissement au dos de chaque chèque.
- Par **chèque Jeune Isère** : Chaque collégien du département de l'Isère peut se procurer un carnet de chèques lui donnant des réductions à différentes activités. On ne prend pas le chèque Manifestation sportive. Il faut bien sûr respecter leur date de validité.
- Par **chèque vacances** (ANCV).
- Par **coupons sport** (ANCV) pour les activités sportives.

Association loi 1901

SIRET : 30552298900014 APE NAF : 923 D

Créée le 06/09/72, parution au J.O. du 24/09/72, enregistrée en préfecture de l'Isère sous le n° W381006889
Agréée par la D.D.J.S. de l'Isère Association de jeunesse et d'éducation populaire le 14/11/2011 sous le n° 38.11.194



MAISON POUR TOUS DE POISAT
C.S.C.S.- 2, avenue Pierre Mendès France
38320 POISAT
Tél. : 04 76 25 83 49

www.blog.mpt-poisat.fr infompt@mpt-poisat.fr

Conditions de remboursement ?

L'adhésion reste acquise à la MPT de Poizat dans tous les cas.

Seule une raison justifiée par un certificat médical ou un déménagement en dehors de l'agglomération grenobloise peut permettre un remboursement.

La cotisation de tout trimestre commencé reste due.

Peut-on avoir une attestation pour un CE ?

- Oui, sous réserve que la totalité de la cotisation soit réglée.
- Pour cela pensez à cocher la case appropriée sur la fiche d'inscription.

Droit à l'image

Des photos peuvent être prises lors des différents cours pour alimenter le site internet de l'association ainsi que ses réseaux sociaux.

Des photos sont également prises lors des manifestations de fin d'année. En général, il s'agit de photos de groupe.

L'adhésion à la MPT implique l'accord de prendre des photos et de les utiliser dans un but non lucratif par la MPT.

Participation aux activités physiques

Les adhérents inscrits aux activités physiques de la MPT doivent s'assurer qu'ils sont aptes médicalement à pratiquer ces activités.

Autorisation d'hospitalisation

L'adhésion à la MPT donne l'autorisation aux intervenants de faire appel aux secours (pompiers ou SAMU) en cas de malaise ou accident qui surviendrait lors d'un cours.

Passerelle avec le CSCS

Lorsque votre enfant est inscrit à la fois au périscolaire et à une activité de la MPT (en dehors des activités individuelles de musique), les animateurs du CSCS ou intervenants de la MPT peuvent accompagner, suivant les horaires, votre enfant d'un lieu à l'autre. Pour plus de précision, veuillez contacter l'accueil du CSCS.

Association loi 1901

SIRET : 30552298900014 APE NAF : 923 D

Créée le 06/09/72, parution au J.O. du 24/09/72, enregistrée en préfecture de l'Isère sous le n° W381006889

Agreee par la D.D.J.S. de l'Isère Association de jeunesse et d'éducation populaire le 14/11/2011 sous le n° 38.11.194